

Conseil Communautaire Séance du lundi 30 janvier 2023

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2023-001 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	2
D 2023-002 EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET PRINCIPAL	3
D 2023-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS	3
D 2023-004 REMBOURSEMENT DES ELUS POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A DOMICILE	3
D 2023-005 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU PONTON DE PECHE DU BARRAGE DE BERGERA	C4
D2023-006 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CAB	
D 2023-007 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BERGERACOIS	
D 2023-008 CENTRE EVENEMENTIEL DE BERGERAC – PERIMETRE DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE	9
D 2023-009 ADHESION DE 7 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES DE LA CAB AU SMAEP COTEAUX POURPRES ET MODIFICATION DES STATUTS	. 10
D 2023-010 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES	. 11
D 2023-011 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME DE SUPPRESSION DES REJETS D'EAUX USEE PAR TEMPS SEC – COMMUNE DE BERGERAC	

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(1), Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration):

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du Procès-verbal:

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2023-001 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023.

PROPOSITION:

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-002 EFFACEMENT DE DETTE - BUDGET PRINCIPAL

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 11 octobre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 158.40 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Comme chaque année et afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2022-2023, il est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €	
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €	
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2023 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-004 REMBOURSEMENT DES ELUS POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A DOMICILE

L'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagées à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement concerne les séances du Conseil communautaire, les commissions instituées par une délibération du Conseil communautaire dont l'élu est membre et les organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, les élus concernés devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement :

- une copie de leur convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;

- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;

- un RIB.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-005 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU PONTON DE PECHE DU BARRAGE DE BERGERAC

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2 II – 3e,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et à la demande de l'AAPPMA « La Gaule Bergeracoise », la CAB et la Ville de Bergerac ont souhaité la mise en place d'un ponton de pêche accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cet aménagement a été positionné sur les berges de la Dordogne au bord de la voie verte à l'angle de la rue Armand Got, entre le site de l'Escat et la station d'épuration de Bergerac.

Une convention de gestion est nécessaire en vue de régler les modalités de gestion de l'aménagement par la Ville de Bergerac.

En parallèle, il est envisagé de déposer une candidature en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap porté par le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne. La Ville renouvellera le label à échéance.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la signature d'une convention de gestion du ponton de pêche PMR entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac.
 Cette convention entre en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D2023-006 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CAB

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération n°2021-150 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 8 août 2022 et 17/11/2022 et au sein du Conseil Communautaire de la CAB le 4 juillet 2022 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi;

CONSIDERANT que le RLP(i) doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des (PLUi) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CAB est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire;

CONSIDERANT que le RLPi est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que la CAB a prescrit, par délibération du 21 septembre 2020, l'élaboration du RLPi en vue de :

- 1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- 2. Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- 3. Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI;
- 4. Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ;
- 5. Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et mobiliers urbains ;
- 6. Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- 7. Harmoniser la règlementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité;
- 8. Valoriser les parcours et sites touristiques ;
- 9. Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- 10. Associer les citoyens.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées :

- 1. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB ;
- 2. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi;
- 3. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
- 4. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;

- 5. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
- 6. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet de RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par l'affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
- 7. L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDERANT que les réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante:

- Réunion des commerçants le 22 novembre 2021 à 18h et Réunion publique le 23 novembre 2021 à 18h
- Réunion des afficheurs et associations le 17 mai 2022 à 15h et Réunion publique et des commerçants le 17 mai 2022 à 18h
- Réunion PPA du 23 novembre 2022 et du 17 mai 2022

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPi et des demandes associatives pour renforcer le RLPi;

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation joint ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et qu'au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 :

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- Désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- Organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain-réunion pôle de proximité-réunion pôle rural).

Que ces modalités ont été réalisées:

- Tenue d'une conférence des maires le 9 septembre 2021 pour définir les modalités de collaboration ;
- Tenue de réunions par atelier avec les élus ou référent RLPI sur les choix et zonage par pôle : une réunion du pôle urbain le 25 octobre 2021, une réunion du pôle rural et de proximité le 26 octobre 2021 ;
- Tenue de réunions en COPIL pour débattre et valider chaque étape du projet: COPIL de validation du diagnostic du 19 octobre 2021, COPIL du 20 avril 2022 de validation d'un avant-projet pour la concertation avant arrêt, COPIL du 12 octobre 2022 pour validation avant arrêt du RLPI et tirer le bilan de la concertation;
- Envoi, à toutes les communes d'un dossier comprenant un support de présentation des orientations du RLPI, un modèle de délibération pour le débat Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire le 4 juillet 2022 et dans les conseils municipaux du 8 août jusqu'au 17 novembre 2022.

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont - au demeurant - été débattues au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB à savoir:

En matière de publicités et pré enseignes:

<u>Orientation nº 1</u>: Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement ;

<u>Orientation n°2</u>: Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et pré enseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

<u>Orientation n°3</u>: Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;

<u>Orientation n°4</u>: Limiter l'impact des publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées;

<u>Orientation n°5</u>: Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

<u>Orientation n°6</u>: Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac;

<u>Orientation nº 7</u>: Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.);

Orientation n° 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol surface, largeur, etc.);

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les éléments ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CAB.

Article 3 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CAB. Cette procédure gracieuse prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION:

Adopté par 64 voix pour, et 2 contre.

D 2023-007 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BERGERACOIS

Par délibération n° 2014-023 en date du 12 février 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adopté le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine en juin 2013 (délibération 2013.1319.SP) sur cinq territoires.

D'une durée maximale de cinq ans, ce contrat était destiné à mobiliser, au bénéfice de bassins d'emplois en difficulté, dans le cadre d'une stratégie commune, les dispositifs d'intervention de la Région en matière de développement économique et de formation en coordination avec les moyens d'actions des collectivités publiques et d'autres partenaires socio-économiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine a structuré son équipe régionale chargée des « CADET » en recrutant des spécialistes mobilisés sur chaque territoire connaissant des tensions économiques.

Le plan d'action de ce contrat était prévu autour de 5 axes :

- Accompagnement des entreprises industrielles du territoire
- Promotion de l'entrepreneuriat
- Accueil des activités économiques
- Développement du potentiel économique touristique
- Orientation et formation pour l'emploi

Une convention de partenariat avec la Région et le Département a été signée le 11 septembre 2014. Elle prévoyait une durée de contrat de 3 ans qui pouvait être prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans. A ce titre, un chef de projet CADET a pris ses fonctions sur le territoire du Grand Bergeracois au 1er octobre 2015.

Lors d'un COPIL du CADET du 9 novembre 2020, une deuxième prolongation avait été actée jusqu'au 31 mars 2023.

Ce dispositif a notamment permis de conforter la stratégie de diversification de notre tissu industriel, d'obtenir un accès privilégié aux aides régionales, de favoriser l'animation et la promotion des entreprises du territoire et d'engager une véritable réflexion sur l'employabilité avec, par exemple, la mise en place de formations adaptées à l'économie territoriale.

Même si avec le CADET, beaucoup a été fait, de réelles difficultés et fragilités économiques subsistent sur notre territoire. Cette situation nécessite la mobilisation d'une importante ingénierie dont les agglomérations de petites tailles manquent cruellement face à la concurrence des métropoles.

Le contrat arrivant donc à échéance, les élus de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demandent au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de revoir sa position en maintenant ce dispositif vital pour la poursuite de la dynamique économique et la reconversion industrielle du Grand Bergeracois.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la motion en faveur du maintien du dispositif CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) sur le territoire du Grand Bergeracois

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-008 CENTRE EVENEMENTIEL DE BERGERAC – PERIMETRE DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

Afin de mener à bien le projet de Centre événementiel à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2021-157 du 20 septembre 2021, a décidé de recourir à un Marché Global de Performance (MGP) selon l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique (CCP), pour la conception, la construction et l'exploitationmaintenance de l'ouvrage pour une durée de dix ans, intégrant le gros entretien-renouvellement (GER) et la fourniture d'énergie.

La procédure de mise en concurrence retenue est le dialogue compétitif, dont les modalités sont définies par les articles R2161-24 à 31 du CCP.

L'organisation du dialogue compétitif s'est déroulée comme suit:

- Mise en ligne de l'Avis de marché (AAPC) le 21 octobre 2021 avec remise des candidatures le 26 novembre 2021;
- Jury 1 de sélection de quatre candidats admis à participer au dialogue le 17 janvier 2022 ;
- Réunion initiale de dialogue avec chaque candidat admis sur les solutions qu'il propose de mettre en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et en particulier dans le programme fonctionnel et performanciel les 22 et 23 février 2022;
- Remise d'une proposition architecturale, technique et financière de niveau esquisse par chacun des candidats admis à participer au dialogue le 4 mai 2022 ;
- Jury 2 et audition des candidats, avec proposition d'un classement à ce stade de la procédure afin de sélectionner deux ou trois candidats admis à participer à la suite du dialogue le 9 juin 2022. Trois candidats ont été admis à poursuivre le dialogue par le jury;
- Réunions thématiques de la commission de dialogue avec les candidats restant en lice (deuxième tour de dialogue) le 29 juin 2022 ;
- Remise d'une proposition intermédiaire de niveau APS (avant-projet sommaire) le 15 septembre 2022 ;
- Analyse des propositions intermédiaires par la commission de dialogue et réunions thématiques avec les candidats restant en lice (troisième tour de dialogue) le 19 octobre 2022 ;
- Remise de l'estimation APS consolidée par les candidats afin d'arbitrer sur le périmètre du marché global de performance (surface, coût, équipements ...) le 30 novembre 2022 ;
- Remise d'une offre finale de niveau APS par les candidats le 23 janvier 2023 ;
- Jury 3 d'audition et de classement des offres finales le 23 février 2023;
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du prochain jury ;
- Délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le MGP après mise au point du marché avec l'attributaire le 27 février 2023

Tout au long de ce dialogue compétitif et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération, divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

En conclusion, les offres finales remises par les candidats sont réputées tenir compte des composantes suivantes :

<u>En tranche ferme</u> : la démolition de la salle Anatole France et la construction du Centre Evénementiel soit l'aménagement d'une surface totale de 9.500 m² (y compris emprise du bâtiment) suivant le programme initial et intégrant les aménagements extérieurs suivants :

- 80 places pour VL (véhicules légers);
- Les bornes IRVE (recharge des véhicules électriques), conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- L'aire d'évolution technique pour la grande salle et la logistique, y compris la desserte électrique pour les espaces extérieurs ;
- Les parkings pour vélos, conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale;
- Les éclairages extérieurs ;
- Les espaces verts.

Cette tranche ferme intègre également les caractéristiques suivantes :

- un niveau sonore de 102 dB(A) pour la grande salle, permettant la diffusion de musiques amplifiées;
- la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc (basée sur le talon de consommation prévisible de l'équipement), avec autoconsommation et revente du surplus éventuel ;

<u>En tranche optionnelle</u>: les aménagements extérieurs (dont parking complémentaire) du restant de la surface disponible au regard du découpage parcellaire, en ce compris l'allée Lucien Videau (à concurrence de la limite parcellaire à l'est) et la portion de la rue Anatole France au droit du projet.

En Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE):

- PSE n°1: une base d'équipements scéniques permettant l'exploitation du site dans son quotidien (équipement vidéo et sonorisation des salles de réunions, équipements mécaniques de la grande salle), y compris leur maintenance sur la durée du marché;
- PSE n°2 : la fourniture, la pose et la maintenance de l'éclairage de scène, de la sonorisation et du vidéoprojecteur forte puissance pour la grande salle (matériels pouvant alternativement être loués ou fournis par les tourneurs) ;
- PSE n°3 : une installation photovoltaïque complémentaire de 75kWc.

A ce stade de la procédure et dans le contexte économique actuel, le montant prévisionnel de Travaux + Etudes est de 13 M€ HT en base (hors tranche optionnelle et PSE).

Il est précisé que la tranche optionnelle et les PSE représentent globalement en cumulé un montant complémentaire estimé à 2,5 M€ HT.

Lors du choix du groupement attributaire, le projet architectural et technique sera entièrement défini, son coût et son délai de réalisation seront connus et définitifs ; de plus, le titulaire du marché sera contractuellement engagé à atteindre les performances définies dans son offre en réponse au programme performanciel, et ce sur toute la durée de la phase d'exploitation-maintenance.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le périmètre technique et financier du marché global de performance selon les conditions énoncées ci-avant.

DECISION:

Adopté par 64 voix pour, 2 contre.

D 2023-009 ADHESION DE 7 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES DE LA CAB AU SMAEP COTEAUX POURPRES ET MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n° 2022-187 du 14 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres.

Le Comité Syndical du SMAEP Coteaux Pourpres, lors de sa réunion du 22 décembre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne).

De plus le SMAEP Coteaux Pourpres souhaite procéder aux modifications statutaires suivantes :

- ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- correction de la date de création du syndicat
- et modification du siège.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP Coteaux Pourpres, doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres et sur les modifications statutaires proposées.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres,
- accepter les modifications statutaires telles que présentées (ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, correction de la date de création et modification du siège).

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

D 2023-010 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES

Par délibération en date 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Vu la délibération du 22 décembre 2022 du SMAEP relative à l'adhésion et au transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Compte tenu de l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne), il convient de désigner des élus supplémentaires.

Conformément à l'article VIII des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit :

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère effectivement au syndicat
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la fusion du syndicat est de 58 573 habitants.

PROPOSITION:

Il convient par conséquent de désigner, par vote majoritaire, 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants représentant 7 communes (7 élus et 2 pour la CAB).

Il est également proposé de désigner deux délégués suppléants pour la CAB en remplacement de deux élus désormais désignés titulaires au nom de leur commune.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret.

Les assesseurs sont Jean-Jacques CHAPELLET et Michelle DORANGE ; Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bosset	Marie-Claire BREMOND	Didier GOUZE
Fraisse	Christophe GAUTHIER	Sylvie ROYER
Gardonne	Pascal DELTEIL	Jean Christophe BOUSQUET
La Force	Alain DURAND	Patricia DELBERT
Prigonrieux	Olivier DUPUY	Catherine ARNOUILH
Saint Georges de Blancaneix	Francis BLONDIN	Jean Louis INTROVIGNE
Saint Pierre d'Eyraud	Didier CASSIER	Jean-Claude DUPEYRON
Délégués communautaires	Daniel RABAT	Cédric LOUGRAT
	Marjorie MOLLETON	Michel TERREAUX
		Jean-Claude PORTOLAN
		Christine FRANCOIS

DECISION:

Les candidats sont élus par 62 voix pour et 3 bulletins nuls.

D 2023-011 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME DE SUPPRESSION DES REJETS D'EAUX USEES PAR TEMPS SEC - COMMUNE DE BERGERAC

VU l'arrêté n° DDT/SEER/2019/036 du 28/10/2019 portant mise en demeure de la commune de Bergerac pour la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est attachée dès le 1^{er} janvier 2020 à mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel visant à mettre en conformité de réseau d'assainissement collectif de Bergerac et l'élimination des 256 regards mixtes identifiés dans le diagnostic réalisé en 2017 d'ici 2028.

Dans ce cadre, dans la période 2020-2022, 7 opérations de réhabilitation ont été menées pour un montant de 4,4 M € HT. Ces travaux ont permis la suppression de 51 regards mixtes et le renouvellement de 3% du réseau gravitaire et de 17% du réseau de refoulement.

Opération subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 056 000 €.

- Opération 1 : Rue Sévigné et rue Marcelin Berthelot
- Opération 2 : Rue Jean-Philippe Rameau
- Opération 3 : Boulevard du prof. Albert Calmette et Boulevard Albert Claveille
- Opération 4 : Rue Edmond Michelet et rue Jean Leydier
- Opération 5 : Rue Jean-Jacques Rousseau
- Opération 6 : Reconfiguration Sud-Ouest : av du Général de Gaulles et rue Jean Martheille
- Opération 7 : Rue Fustel de Coulanges

La Communauté d'Agglomération a également mis en place le diagnostic permanent du réseau de la Ville de Bergerac : 785 000 €HT avec 50 % de subvention Agence de l'Eau. Ce dispositif permettra d'avoir une vision plus fine du fonctionnement du réseau de collecte et d'orienter les choix de réhabilitation du réseau avec pertinence. Il permettra également de suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives et correctives engagées par la collectivité.

Le programme de travaux 2023-2024 prévoit 6 opérations de réhabilitation de réseaux sur la commune de Bergerac permettant de supprimer 62 regards mixtes et 12 rejets directs au milieu naturel pour un montant prévisionnel de 2 800 000 € HT.

- Opération 1 : Rue Paul Petit
- Opération 2 : Rue de la Marseillaise et rue Guillaume Loiseau
- Opération 3 : impasse Gabriel Matignon
- Opération 4 : Av Général de Gaulle et rue Chateaubriand

- Opération 5 : Av Marceau Ferry Rue Emile Counord Rue Jean-Baptiste Lulli Rue François Couperin
- Opération 6 : Rue Bergson

La CAB poursuivra cette dynamique de travaux de réhabilitation jusqu'en 2028 afin de supprimer la totalité des regards mixtes présents sur le réseau de collecte de Bergerac.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner leur accord de principe sur le programme de suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel et de correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif de la commune de Bergerac.

DECISION:

Adopté par 66 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-112	Avenant modificatif des tarifs de la saison culturelle 2022-2023
L2022-113	Conclusion d'un contrat de souscription de téléconsultation dans les locaux France Service à Mouleydier avec la Société MEDADOM
L2022-114	Prolongation du relais de télémédecine expérimental avec la société PROX6NOV à Lunas en 2023
L2022-115	Conclusion d'un marché avec ABTP BIARD Sas pour la création d'une voie nouvelle pour la ZA des Sardines à Bergerac, pour un montant de 448 298.48 € HT
L2022-116	Conclusion d'un marché Assainissement collectif – eaux usées pour la réalisation d'études géotechniques, pour un montant de 180 000 € HT
L2022-117	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment à l'Escat avec la Vinaigrerie Générale pour un loyer mensuel de 1 000 € HT
L2022-118 L2022-118 BIS	Extension 2 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac Est : demande de subvention DETR pour un montant de 349 704 €
L2022-119	Travaux pour la création d'une crèche à Lamonzie-Saint-Martin : demande de subvention DETR pour un montant de 250 000 €
L2022-120	Travaux et création et modification du tracé voie verte Secteur la Nauve – V91 : demande de subvention DETR pour un montant de 42 938 €
L2022-123	Travaux de création d'un carrefour giratoire sur la RD 32 à Prigonrieux : demande de subvention DETR pour un montant de 137 503 €
L2023-001	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 - Animation - Gestion GAL- Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Europe
L2023-002	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - Chef de projet territorial – Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Dordogne

L2023-003	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Chargé de mission thématique « développement économique et emploi » – Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Dordogne
L2023-005	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communautaire destiné au pâturage de chevaux
L2023-011	Animation du réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois - Année 2023 : demande de subventions auprès de l'Europe au titre du programme FEDER 2021-2027
L2023-012	Animation et actions du conseil de développement du Grand Bergeracois - Année 2023 : demande de subventions auprès de l'Europe au titre du programme FEDER 2021-2027
L2023-017	Avenant à la décision tarifaire de la saison culturelle 2022-2023

Frédéric DELMARES

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H45.

Le présent procès-verbal a été publié le 0 6 FEV. 2023

Page **14** sur **14**